



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230317-20230607-BF

Séance du 17 mars 2023

Date de la convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage convocation : 10 mars 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	21
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le vendredi 17 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-03-07

Objet de la délibération :

**Débat d'orientation
budgétaire**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice, BERTHET Jean-Pierre,

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LEVAUX Marie, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, GRAS Philippe, ROUSSEAU Antoine,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain, LECCIA Béatrice

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier, FELINE Thierry

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avait donné procuration : ANTOINE Pierre à Senet Laurent, FOUREL Arnaud à FELINE Thierry, Bernard Claude à PENIN Olivier.

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Vu les articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que l'exécutif présente chaque année, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport d'orientation budgétaire pour l'année à venir ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2023 annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Rapporteur, après examen et débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires 2023, le Comité syndical :

- Prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Fait à Lunel-Viel le 17 mars 2023,

**Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET**

**Le Président,
Fabrice FENOY**



Président : Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.